Compte rendu du Conseil Municipal
Séance du lundi 9 novembre 2026

Département du Haut-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
27

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :
24

Nombre d'absents excusés et représentés :
2

Nombre d'absents excusés et non représentés :
1

Absents non excusés :
0

L'an deux mille vingt-six, au mois de novembre le neuvième jour à la dix-neuvième heure,

Le Conseil Municipal de la commune d'Issenheim, assemblé en session ordinaire, à la salle de Conseil municipal (2 rue de Rouffach 68500 ISSENHEIM), après convocation légale en date du 2 novembre 2026, ***sous la présidence de Mme Nadine FOFANA, Maire.***

1) Approbation du PV du Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) Information au Conseil Municipal en matière de D.I.A.

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante des décisions qui ont dû être prises, de septembre à octobre 2026 en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conformément à l'article L2122-23 du même code.

3) Affaires générales

3.1) Opération de Revitalisation du territoire (ORT) – Avenant n° 2 de prolongation

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
*- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention ORT, ayant pour seul objet de proroger la durée du volet ORT jusqu'au 31 décembre 2027, sans effet sur le programme Action Cœur de Ville,*
*- **D'autoriser** Madame le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.*

4) Finances

4.1) Budget de l'exercice 2026 décision modificative n°2 – Annule et remplace

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
*- **D'annuler** la délibération du Conseil Municipal d'Issenheim n° D2026-069 du 30 septembre 2026,*
*- **D'adopter** la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 qui s'équilibre globalement à 0,00 €, soit à 18 238,85 € en section de fonctionnement et 18 238,85 € en section d'investissement,*
*- **D'autoriser** les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément à la décision modificative n° 2 en annexe et à la présente délibération,*
*- **De charger** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.*

4.2) Budget de l'exercice 2026 décision modificative n°3

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
*- **D'adopter** la décision modificative n°3 de l'exercice 2026 qui s'équilibre globalement à 0,00 €, soit à 5 369,33 € en section de fonctionnement et 5 369,33 € en section d'investissement ;*
*- **D'autoriser** les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément à la décision modificative n° 3 en annexe et à la présente délibération ;*
*- **De charger** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.*

4.3) Ouverture anticipée de crédits au titre du budget 2027

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
*- **D'ouvrir les crédits d'investissement** au titre de 2027 à concurrence du quart des crédits ouverts de la section d'investissement 2026, soit : 674 907,59 €.*

5) Ressources humaines

5.1) Suppression d'un emploi permanent d'agent d'animation

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
*- **De supprimer**, à compter du 01/12/2026, l'emploi permanent d'agent d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures (soit 30/35èmes).*
L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

*- **De charger** Madame le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

5.2) Suppression d'un emploi permanent de DGA

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
*- **De supprimer**, à compter du 01/12/2026, l'emploi permanent de directeur général adjoint relevant du grade d'attaché, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes). L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.*
*- **De charger** Madame le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

5.3) Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
*- **De procéder** à la suppression de l'ensemble des emplois, à effet du 01/12/2026 ;*
*- **De procéder** à la création des emplois permanents de la commune d'Issenheim et d'adopter l'état du personnel, à effet du 01/12/2026, dans les conditions suivantes :*

TABLEAU DES EFFECTIFS EN DATE DU 01/12/2026

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Directeur général des services	Directeur général des services 2000 – 10 000 habitants	35/35èmes	1
Chargé de mission	Attaché territorial principal	35/35èmes	1
Chargé de l'urbanisme et des affaires foncières	Attaché territorial	35/35èmes	1
Responsable des ressources humaines	Attaché territorial	35/35èmes	1
Responsable comptabilité-finances	Rédacteur	35/35èmes	1
Responsable « Services à la population »	Rédacteur	35/35èmes	1
Chargées d'accueil et d'agence postale	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Adjoint administratif territorial	35/35èmes	2
Assistante de direction	Adjoint administratif territorial	35/35èmes	1

5.4) Recrutement de 8 agents recenseurs recrutés pour besoin temporaire lié au recensement 2027

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
- D'autoriser *le recrutement de 8 agents recenseurs pour la période du 4 janvier 2027 au 20 février 2027, qui seront en charge :*

- *De se former à la réglementation relative au recensement,*
- *D'effectuer la tournée de reconnaissance : repérer l'ensemble des adresses de son ou de ses district(s) affecté(s) et les faire valider par le coordonnateur,*
- *De déposer les questionnaires,*
- *D'expliquer et d'encourager la réponse dématérialisée du formulaire ;*
- *De récupérer les questionnaires dans les délais impartis, vérifier qu'ils sont complets et aider à les remplir si besoin,*
- *De tenir à jour un carnet de tournée,*
- *De rendre compte de l'avancement de son travail 2 fois par semaine et faire état des situations particulières auprès du coordonnateur,*
- *De restituer les documents au coordonnateur au fur et à mesure de la collecte ;*

- De rémunérer *les agents recenseurs à la vacation, dans les conditions suivantes :*

- *50 euros par demi-journée de formation et 50 euros pour la tournée de reconnaissance,*
- *1,72 € par habitant recensé,*
- *1,13 € par logement recensé ;*

- D'autoriser *Madame le Maire à procéder au recrutement des agents sur les postes précités et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.*

6) Vie associative et sportive

6.1) Demandes de subventions exceptionnelles

À l'unanimité des membres présents et représentés (MM. Gauthier JUNG et Dominique ABADOMA absents lors du vote), le Conseil Municipal décide :
- D'attribuer *des subventions exceptionnelles aux associations suivantes, pour les montants indiqués :*

- *Amicale des pêcheurs pour le maintien et la consolidation des berges, montant de 2 500 € ;*
- *AGIIR pour les casiers à ballons, montant de 800 € ;*
- *Loris BARBERIO pour ses prochains combats et un camp en Thaïlande, montant de 1 000 € ;*
- *Amicale des Sapeurs-pompiers pour la cotisation 2026 de leur mutuelle, montant de 1 241 € ;*
- *ARAHM (Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs) pour subvention de fonctionnement, montant de 100 € ;*
- *Club bon accueil pour le remboursement des ordures ménagères, montant de 224 €.*

6.2) Révision du montant de la subvention 2026 à l'association La Récré

À l'unanimité des membres présents et représentés (Mme Hayate ZIAD absente lors du vote), le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Modification du montant du solde de la subvention

- De fixer *à* ***73 760 €*** *le montant du solde de la subvention de fonctionnement à verser à l'association « La Récré » au titre de l'année 2026, selon le calcul suivant :*

Désignation	***Montant***
Solde initial de la subvention 2026	*81 770 €*
Valorisation de la mise à disposition de l'Espace Jeunes pour les ACM	*− 5 850 €*

Valorisation de la mise à disposition de la SAVS pour les cours de fitness adultes du mercredi – saison 2025/2026 *– 2 160 €*

Solde de subvention à verser ***73 760 €***

Article 2 – Mandatement et versement

- D'autoriser *le versement du solde de la subvention, fixé à 73 760 €, dans les conditions réglementaires et budgétaires applicables, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires.*

Article 3 – Maintien des autres dispositions

- De préciser *que la présente délibération ne modifie pas les autres dispositions de la délibération n° D2026-009 du 6 mars 2026 relatives aux subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026, lesquelles demeurent inchangées.*

Article 4 – Exécution

- De charger *Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement des formalités de publicité applicables.*

7) Affaires foncières / urbanisme

7.1) Approbation de la convention de prestation de services avec le Syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2032

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
- D'approuve*r la convention de prestation de services avec le Syndicat mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon relative à l'instruction des certificats d'urbanisme, des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des déclarations préalables, à compter du 1er janvier 2027 ;*
- D'autoriser *Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;*
- De prévoir *l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au paiement de la contribution annuelle due au Syndicat mixte, conformément aux dispositions de la convention.*

7.2) Approbation de la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace relative à la gestion, l'entretien et la surveillance de l'anneau central du giratoire de la Blechhutte – RD 5 et RD 3bis, hors agglomération

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :
- D'approuver *la convention à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace relative à la gestion, l'entretien et la surveillance de l'anneau central du giratoire de la Blechhutte, situé à l'intersection des RD 5 et RD 3bis, sur le domaine public routier départemental hors agglomération ;*
- D'autoriser *Madame le Maire à signer la convention annexée, ainsi que tout document afférant à cette affaire.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.
Établi à Issenheim, le lundi 9 novembre 2026.

Le Maire,
Nadine FOFANA

MAIRIE D'ISSENHEIM (Haut-Rhin)